

# TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE

## REGLEMENT INTERIEUR



### **Article 1 - Objet du règlement**

Les TAP (temps d'activités périscolaires) sont mis en place à l'école, conformément à la réglementation relative à l'organisation du temps scolaire dans les écoles primaires. Les activités sont mises en place en partenariat avec les associations ou les intervenants et en collaboration avec les agents des services communaux et intercommunaux.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fréquentation suivant lesquelles se déroulent les TAP. Il précise les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants (élèves à partir de la moyenne section de maternelle).

Les activités proposées sont variées. Elles visent à développer la curiosité intellectuelle et renforcer le plaisir d'apprendre et d'être à l'école chez l'enfant (activités sportives, artistiques et culturelles, éducation citoyenne,...).

### **Article 2 – Fréquentation et Horaires des TAP**

Les TAP ont lieu les mardis, jeudis et vendredis : de 15 h 30 à 16 h 30.

Les activités des TAP se déroulent par cycle d'environ 7 semaines, réparties sur 5 périodes :

- Période 1 ..... de la rentrée scolaire aux vacances de la Toussaint
- Période 2 ..... des vacances de la Toussaint aux vacances de Noël
- Période 3 ..... des vacances de Noël aux vacances d'hiver
- Période 4 ..... des vacances d'hiver aux vacances de printemps
- Période 5 ..... des vacances de printemps aux vacances d'été

Les familles sont tenues de respecter impérativement les horaires.

Aucune sortie ne sera autorisée avant 16 h 30. A 16 h 30, les enfants sont rendus aux familles. En cas de retard, les enfants seront pris en charge par le service périscolaire. La garderie et le goûter seront fournis. Ils seront systématiquement facturés.

### **Article 3 - Conditions d'admission**

L'inscription est obligatoire et intervient pour toute l'année scolaire. Elle s'effectue en début d'année scolaire. Les TAP sont ouverts à tous les enfants fréquentant l'école publique. L'inscription aux TAP se fait par le biais de la fiche disponible dans l'école ou à la mairie à remettre à l'enseignant. Le dossier d'inscription comprend :

- La fiche d'inscription aux TAP, complétée et signée ;
- La fiche individuelle de renseignements ;
- L'attestation d'assurance pour l'année à venir.

Le TAP est une activité gratuite prise en charge par le budget communal.

La famille a la possibilité d'inscrire ses enfants à l'ensemble des TAP de la semaine ou à certains jours déterminés.

Il n'est pas possible d'inscrire l'enfant en cours de cycle sauf dérogation exceptionnelle suite à une demande motivée (exemple : famille nouvellement arrivée sur la commune).

Les parents qui souhaitent que leur enfant ne participe plus aux TAP en cours d'année doivent en informer la Mairie par écrit.

#### **Article 4 - Contrôle des présences**

Toute absence prévue devra être signalée impérativement par les familles à la Mairie.

#### **Article 5 – Obligations sanitaires**

Pour des raisons sanitaires, il ne sera accepté aucun enfant malade au TAP. Les parents seront systématiquement prévenus de tout enfant malade afin qu'ils puissent venir le chercher dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence, il sera prioritairement fait appel aux services médicaux compétents.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre des TAP. Le personnel encadrant n'est pas habilité à distribuer des médicaments. En aucun cas, la responsabilité du personnel encadrant ne pourra être recherchée sur ce point. Pendant le temps des TAP, les parents ou une personne les représentant devront impérativement être joignables téléphoniquement (Numéro de téléphone fourni sur la fiche d'inscription).

#### **Article 6 - Discipline**

Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement correct et respectueux envers ses camarades et le personnel qui l'encadre. L'enfant s'engage à respecter les règles du savoir-vivre et du respect mutuel.

Tout manquement à la discipline ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités feront l'objet d'une sanction selon l'échelle suivante :

- Avertissement écrit aux parents ;
- Exclusion temporaire de l'activité (l'enfant sera dirigé vers une autre activité) ;
- Exclusion temporaire ;
- Exclusion définitive.

Un comité de suivi des TAP est chargé de la mise en œuvre des sanctions. Il est composé du Maire, de l'adjointe au maire en charge de l'Education, d'un parent d'élèves élu et du responsable du TAP.

Le comité de suivi se réserve le droit d'exclure un enfant pour les motifs suivants :

- Absences répétées non justifiées ;
- Tout comportement d'indiscipline perturbant gravement le déroulement des TAP ou portant sur la sécurité.

En fonction de la gravité de l'acte, les parents peuvent être prévenus le jour même par téléphone et une exclusion immédiate peut être alors envisagée après une rencontre avec ces derniers.

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

#### **Article 7 - Responsabilité - Assurance**

Le fonctionnement des TAP est sous la responsabilité de la commune de Saint Quentin de Baron. Les enfants sont sous la surveillance exclusive des agents communaux et des intervenants.

Les parents ou responsables légaux devront impérativement autoriser le responsable du TAP, responsable périscolaire, à prendre toutes les mesures destinées à assurer la protection de l'enfant et à garantir son intégrité physique et psychologique pendant le TAP.

Une assurance individuelle avec extension extra-scolaire « accident et responsabilité civile » est obligatoire pour les enfants participant aux TAP. L'attestation d'assurance devra être fournie au moment de l'inscription.

#### **Article 8 – Remise du règlement intérieur**

Le présent règlement, adopté en conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2015, est porté à la connaissance des familles dans le dossier d'inscription. La signature de la fiche d'inscription entraîne l'acceptation du règlement sans quoi l'inscription ne sera pas validée.

Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée.

Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement remet en cause l'accès aux TAP des enfants concernés.